

MAIRIE DE SOTTEVAST
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026
PROCES VERBAL

Date de convocation : 13 mai 2026

Date d'affichage : 13 mai 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 dont 3 *Pouvoir-(s)*

L'an **deux mille vingt-six** le 21 mai à 20 h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2121-7 à 2121-34).

Présents :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,

M. Marc LALANDE, Mme Françoise BAILEY, Mme Sophie LETERRIER, Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, Mme Marine LECONTE, Mme Magalie AMBROIS, M. Eric LETULLIER, M. Gwenaël LELONG, M. Thomas VOISIN, M. Guillaume DUCHEMIN

Absents excusés : Mme Pauline LACOUTURE a donné pouvoir à Mme Magalie AMBROIS
M. Richard CORNILLE a donné pouvoir à M. Marc LALANDE, Mme Justine HAIRON a donné pouvoir à Mme Sophie LETERRIER, M. Emmanuel COTTEBRUNE

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Françoise BAILEY a été désignée secrétaire de séance

DCM 31-2026 Devis aménagement du cimetière

Afin de compléter l'aménagement du cimetière (partie en résine existante) nous avons contacté la même entreprise pour l'aménagement d'un chemin d'accès.

La SARL AMTP nous a transmis 3 devis.

- **1^{er} devis : Résine drainante sur tout le tour sur un passage de 1 mètre 62 839.20 € TTC**
- 2^{ème} devis : Résine drainante sur tout le tour sur un passage de 1 mètre hormis le long de la route (juste le retour jusqu'au columbarium) 54 984 € TTC
- **3^{ème} devis : mur de soutènement en pierres naturelles 2 562 € TTC**

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide le devis **n°1 pour 62 839.20 € TTC et le n°3 pour 2 562 € TTC**

DCM 32-2026 Devis portail du cimetière

Toujours dans l'aménagement du cimetière nous avons demandé 2 devis pour fourniture et pose d'un portail et des 2 portillons.

SARL AMTP

- Devis portail 2 vantaux compris portillon d'accès PMR incorporé 9 840 € TTC
- Devis 2 portillons

AF METAL

- **Devis portail 2 vantaux compris portillon d'accès PMR incorporé 9 410.16 € TTC**
- **Devis 2 portillons 3 368.40 € TTC**

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide **les 2 devis de l'entreprise AF METAL, portail 9 410.16 € TTC et portillons 3 368.40 € TTC.**

DCM 33-2026 Devis fourniture et pose de réserves incendie souples

Devis pour la fourniture et la pose de réserves incendie souples.

- Chemin de la Raterie
- Route de Rauville
- La Valaiserie
- Le Gîte

Entreprise MENARD 39 995.58 € TTC

Entreprise SAUR 59 744.26 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide **le devis de l'entreprise MENARD pour un montant de 39 995.58 €**

DCM 34-2026 Règlement intérieur du conseil municipal

Voir pièce jointe

DCM 35-2026 SDEM : adoption de la motion de la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, *« dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »*.

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT que les syndicats départementaux d'énergies jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE :

-D'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

AUTORISE :

-M le Maire à signer tout document en lien avec cette motion

DCM 37-2026 Recrutement d'agents contractuels remplaçants

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif

DCM 38-2026 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

L'assemblée délibérante

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire d'embaucher du personnel pour assurer les services de restauration pour le centre aéré et l'entretien des locaux sur juillet et août

Considérant qu'il est nécessaire d'embaucher du personnel pour renforcer le service technique pendant les absences du personnel titulaire sur juillet, août et septembre

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de juillet à septembre en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

♦ Au maximum un emploi à temps complet dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service technique

♦ Au maximum deux emplois à temps non complet dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents (assurer le service de la restauration et l'entretien des locaux utilisés par le centre).

Les besoins sont estimés au minimum à 6h/jour pour un agent et l'autre à 4h et dépendent des activités mises en place par le centre aéré.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation, de l'évaluation des besoins concernés, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Pour les deux emplois à temps non complet, Monsieur le maire pourra ajuster les temps de travail en fonction des besoins La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

↪ *Devis ENGIE chaudière logement 14 rue St Hermeland 7 467.32 € TTC*

↪ *Devis TSE entretien terrain de foot 4 926 € TTC*

↪ *Devis ABEKO citernes souples défense incendie 4 557.84 € TTC*

↪ *Devis COMAT ET VALCO bancs école 2 274 € TTC*

↪ *Devis LEBIEZ tondeuse tractée HONDA 2 232 € TTC*

↪ *Devis LEBIEZ débroussailleuse thermique STIHL 888 € TTC*

↪ *Devis LEBIEZ benne 3 points LOISEAU 445 € TTC*

↪ *Devis BLEU BLANC groupe électrogène 1 515.60 € TTC*

Avancements des dossiers, projets et informations diverses

◆ **Administratif** : Point sur les marchés de travaux en cours et infos diverses

◆ **Social**

◆ **Communication** : Newsletter relecture mercredi 10 juin 2026 à 18 h 30.

◆ **Travaux** : Portillon maison des associations posé, le muret face à la boulangerie a été réparé.

Les barrières qui mènent au centre de loisirs en bordure de route ont été remplacées.

◆ **Scolaire**

- Compte-rendu commission scolaire :
- Mettre en place un tarif cantine à 1 euro
- Elaboration d'un règlement pour la cantine
- Composition du copil pour la restructuration de l'école
- Arrivée du nouveau directeur du centre de loisirs.

◆ **Sports et animations - associations**

- Mise en vente en juin des tickets pour le méchoui des p'tits sots qui aura lieu le 11 juillet 2026.

Infos diverses

- Concertation avec d'autres commune pour la mise en place d'un poste de garde-champêtre et une mutualisation de ce poste.
- Location du local commercial rue St Hermeland : le local a été attribué à Pauline Lacouture, tatoueuse.

Le maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

La secrétaire,
Françoise BAILEY